

## **Recrutement d'un(e) Conseiller(e) en Prévention de Niveau 1 (H/F/X) – Niveau D9 Régime de travail : 1/3 ETP**

### **1. Présentation de la zone et cadre général**

La zone de secours Val de Sambre, personne morale de droit public, est l'une des zones de secours créées par l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par les arrêtés royaux du 28 décembre 2011 et du 30 août 2016. Elle assure les missions visées à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Elle compte du personnel opérationnel (pompier et ambulancier) et du personnel administratif, pour un total de +/- 300 agents.

La fonction de conseiller en prévention visée dans le présent appel fait partie de sa branche administrative. La fonction a pour mission d'assurer les tâches dévolues au conseiller en prévention relevant du Service interne pour la Prévention et la Protection au travail (SIPPT), ainsi que régies par l'article 33, § 1<sup>er</sup> de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et les articles II.1-3 à II.1-11 du Code du 28 avril 2017 relatif au bien-être au travail (2017).

Sous la direction du Commandant de zone, l'agent assure la mission de la direction du SIPPT.

### **2. Conditions à remplir (en adéquation avec l'article 13 du statut administratif de la zone de secours)**

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être belge ou citoyen de l'UE ou, dans le cas des étrangers, satisfaire aux conditions prévues par la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers,
- Jouir des droits civils et politiques,
- Fournir un extrait de casier judiciaire, modèle 1, de moins de trois mois,
- Satisfaire aux lois sur la milice (si d'application, en fonction de l'âge),
- Être détenteur du diplôme requis
- Avoir un permis de conduite B en cours de validité.

### **3. Diplôme**

- Vous disposez au minimum d'un diplôme de bachelier, **et**,
- Vous êtes titulaire du certificat de Prévention Niveau 1.

### **4. Expérience**

Vous disposez d'une première expérience probante dans une fonction similaire et/ou dans le domaine des services de secours.

### **5. Tâches et missions**

Le(la) candidat(e) est invité(e) à consulter la description de fonction relative à cette fonction, en annexe.

En collaboration avec le SEPPT, vous assurez la direction et la gestion du Service interne de prévention et protection au travail (SIPPT). Vos tâches sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Participer aux comités de concertation/SIPPT.
- Rédiger des rapports tout en tenant compte des instructions définies dans les arrêtés royaux.
- Assurer les relations avec les partenaires externes.
- Exécuter des visites fréquentes et systématiques des lieux de travail
- Procéder à des enquêtes à l'occasion des accidents de travail.
- Prendre connaissance des méthodes et procédés de travail et proposer des mesures pour réduire les risques qui en découlent.
- Intervenir dans les procédures d'achat de matériel et d'équipements
- Assurer l'information et la supervision des plans d'évacuation.
- Procéder à des analyses de risques.
- Participer à la rédaction des P.I.U.
- Assurer les missions telles que définies par la loi du 04 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par le Code du 28 avril 2017 relatif au bien-être au travail (2017).

## **6. Connaissances**

- Posséder une très bonne connaissance des missions et tâches qui sont dévolues dans le cadre de votre fonction, ainsi que la mise en application des législations s'y rapportant.
- Utilisation des logiciels de bureautique de base.
- Posséder d'excellentes capacités rédactionnelles.

## **7. Savoir-être et compétences spécifiques**

- Être sensibilisé(e) à la sécurité et au bien-être des travailleurs.
- Être sensibilisé(e) à l'écoute.
- Faire preuve d'aisance communicationnelle (être capable d'adapter son langage à ses interlocuteurs) et rédactionnelle.
- Animer des réunions ou évènements nécessaires à la mise en œuvre de ses missions
- Faire preuve de pertinence dans l'analyse de risques et développer un esprit de synthèse.
- Identifier et analyser des problèmes et suggérer des solutions en faisant preuve de jugement, de rigueur et d'aptitude décisionnelle.
- Faire preuve d'un esprit analytique et synthétique, d'organisation, de pragmatisme, de polyvalence et d'un esprit d'initiative (organisation nouvelle à mettre en place).
- Être orienté vers la recherche de solutions dans le respect du cadre légal.
- Faire preuve de discrétion.
- Travailler de manière autonome
- Être prêt à prendre des responsabilités.
- Être disponible, soigneux, enthousiaste, ordonné et organisé.

## **8. Votre contrat**

### **Nous vous offrons :**

- Une opportunité de travail au sein d'un service public dynamique.

- Un cadre de travail agréable et ergonomique.
- Une assurance hospitalisation.
- Une prise en charge des frais de transport en commun.
- Une entrée en fonction rapide.
- Un plan de carrière évolutif.
- Des occupations variées.

#### **Régime de travail :**

- *Type* : contrat de travail à durée indéterminée, à raison **d'1/3 ETP** (12h/semaine).
- *Echelle* : RGB : D9
- *Lieu de travail* : un des postes de la zone, mais principalement au poste abritant son siège social (rue de la vacherie, 78 – 5060 Sambreville).

### **9. Programme d'examens**

Les épreuves seront réalisées en deux étapes : une épreuve écrite technique et une épreuve orale.

#### **Une épreuve écrite technique (sur 100/ points) :**

Elle consiste en un examen écrit dont les questions portent sur le profil de fonction et la description de fonction.

#### **Une épreuve orale permettant d'apprécier : (sur 100 points)**

Les connaissances du candidat dans les matières en rapport avec la fonction à exercer : la motivation, l'aptitude à gérer et à apporter des solutions, et la maturité dans le choix des solutions. Chacune des deux épreuves est éliminatoire et les candidat(e)s doivent y obtenir un minimum **de 50 % des points**.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir pour l'ensemble des deux épreuves un minimum de **60 % des points**.

Il ne sera pas constitué de réserve de recrutement.

### **10. Modalités pour poser sa candidature :**

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- un CV à jour,
- une lettre de motivation,
- une copie des diplômes et/ou qualifications en sa possession,
- une copie recto/verso de la carte d'identité,
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 1),
- un certificat de milice (si d'application, en fonction de l'âge),
- une copie recto/verso permis de conduire B valide.

Le dossier de candidature est à adresser, par recommandé, ou à déposer au secrétariat administratif contre accusé de réception, au **Colonel Marc GILBERT**, Commandant de zone, Rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, **pour le 31 octobre 2024** au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

#### **Renseignements complémentaires**

Service du Personnel : 071/121.429 - [rh@zonevaldesambre.be](mailto:rh@zonevaldesambre.be)

 Les candidatures transmises par mail sont proscrites. Elles ne seront pas traitées et aucune suite n'y sera réservée.

 Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture du présent appel sera considérée comme irrecevable.

## **Description de fonction : Conseiller en prévention**

### **A. Gestion et mise en place d'une politique de sécurité et de bien-être au travail :**

- Participer à l'identification des risques ;
- Donner un avis sur les résultats de l'analyse des risques et proposer des mesures ;
- Participer et donner un avis sur le plan annuel ;
- Participer à l'étude des facteurs et des causes d'accidents ;
- Participer à l'analyse des causes de maladies professionnelles ;
- Contribuer et collaborer à l'étude de la charge de travail, l'adaptation technique et des conditions de travail ;
- Donner un avis sur l'organisation des lieux, postes, équipements de travail, facteurs d'ambiance et agents physiques, chimiques, biologiques, ... ;
- Rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail, sièges et équipements sociaux ;
- Rendre un avis sur la rédaction des instructions suivantes : l'utilisation des équipements de travail, la mise en œuvre des substances et préparations dangereuses, l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective, la prévention incendie, les procédures à suivre en cas de danger grave et immédiat ;
- Rendre un avis sur la formation des travailleurs : lors de leur engagement, lors d'une mutation ou de changement de fonction, lors de l'introduction d'un nouvel équipement de travail ou de son changement, introduction de nouvelle technologie ;
- Donner un avis concernant l'accueil, l'information, la formation et la sensibilisation des travailleurs ;
- Fournir un avis sur tout projet, mesure ou moyen pouvant avoir des conséquences pour le bien-être des travailleurs ;
- Participer à la coordination, formation et information avec les entreprises externes, indépendants ou pour les chantiers de nature temporaires et mobiles ;
- Être à la disposition de l'employeur et/ou de la ligne hiérarchique et/ou des travailleurs ;
- Participer à l'élaboration des procédures d'urgences et des mesures en cas de danger grave et immédiat ;
- Participer à l'organisation des premiers secours et des soins d'urgence ;
- Exécuter les autres missions imposées par la loi et les arrêtés d'exécution.

### **B. Analyse permanente des risques, du plan global et du plan annuel :**

- Participer à l'élaboration des procédures à suivre par les travailleurs qui déclarent être l'objet de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail ; ainsi que de la discrimination au travail.
- Contrôler l'hygiène des lieux de travail.
- Mettre en place des projets afin d'améliorer le bien-être des travailleurs et la sécurité sur le lieu de travail (enquêtes, études et recherches).
- Exécuter des visites fréquentes et systématiques des lieux de travail.

- Intervenir dans les procédures d'achat de matériel et d'équipements.
- Analyser les causes de maladies professionnelles.
- Analyser les lieux et postes de travail (dans les 3 casernes).
- Prendre connaissance des méthodes et procédés de travail et proposer des mesures pour réduire les risques qui en découlent.
- Examiner les postes de travail lors de l'exposition à une augmentation de risques.
- Procéder ou faire procéder aux analyses et/ou contrôles comme prévu par la loi et/ou les arrêtés royaux.
- Tenir à jour la documentation nécessaire.

### **C. Gestion du fonctionnement du SIPPT :**

- Etablir les rapports mensuels (ou trimestriels) et annuels.
- Collaborer à la création des documents relatifs aux équipements de travail et de protection individuelle.
- Conserver les notifications qui doivent être adressées à l'autorité.
- Exécuter les tâches relatives au fonctionnement du comité.
- Conserver le document visé à l'art. 13 deuxième alinéa, 8° relatif à la politique du bien-être (accueil).
- Organiser et collaborer avec le SEPPT.
- Assurer la coordination avec le SEPPT et lui fournir les informations utiles.

### **D. Suivi et analyse des accidents du travail :**

- En collaboration avec le Service du Personnel, participer aux déclarations des accidents du travail auprès de la compagnie d'assurance (partie « données prévention »).
- Rédiger les rapports circonstanciés en cas d'accident grave et les transmettre dans les délais prescrits légaux à la division du contrôle du bien-être au travail.
- Analyser les causes d'accidents de travail.
- Procéder à des enquêtes à l'occasion des accidents de travail.
- Etablir les fiches d'accidents.

\*\*\*